



Abus de confiance constat auto

Par **audi37**, le **22/01/2011** à **21:28**

Bonsoir,
j'ai une question portant sur un abus lors d'un accident auto, puis d'un constat.

On m'a un soir reculé dedans me défonçant mon pare choc arrière, nous avons donc établi un constat a l'amiable, sauf que étant jeune conductrice et novice dans la vie, j'ai coché une case en plus me portant préjudice, mon assurance m'a gentiment expliquer qu'il fallait refaire le constat en annulant celui ci, car celui ci me porte en tord a 50/50 alors que je ne devrais rien avoir...

la personne m'ayant reculer dedans ma dit "oui oui on le refait" sauf qu'il ma mener en barque et a abusé de ma confiance.

il ma clairement fait comprendre récemment que mon constat je devais me le mettre ou je le pense.

résultat aujourd'hui je me retrouve ac un constat faux, m'accusant a 50% alors que je ne devrait pas l'être !!

étudiante de 21ans je dois faire un chèque de 150euros au garagiste et je vais devoir subir une augmentation de mon assurance a cause de cela !!! alors qu'on m'est rentré dedans ! je suis perdue désespéré car je n'est aucune ressource !!
Que puis je faire?!!!

PS: ce soir la la police nationale est passer par le plus grand des hasard, et a fait une déposition (avec noms des deux parties et tout le tralala), sauf qu'il m'est impossible de mettre la main dessus (malgré de nombreux appels via leurs service, merci la police...)

Par **mimi493**, le **22/01/2011** à **21:52**

Vous aurez appris qu'on ne signe jamais un constat sur lequel, il y a la moindre chose avec laquelle on n'est pas d'accord (même si on le met dans les remarques, ça n'a aucun impact). Le constat fait foi sauf preuve du contraire. Il n'y a pas abus de confiance, c'est vous qui avez rempli et signé le constat.